



**FORMULAIRE D'ADHÉSION À LA CONFÉRENCE DES
FORMATIONS D'EXCELLENCE AU TOURISME (CFET)**

Dénomination sociale¹ :

Statut :

N° SIRET (éventuellement) :

Nom et prénom du représentant au sein de l'association :

Téléphone : Courriel :

Adresse :

Code Postal : Ville : Pays :

Téléphone :

Secteur d'activité : Tourisme Hôtellerie Restauration Autre, merci de préciser :
.....

Montant de la cotisation :(cf. le barème de cotisation page suivante)

Montant des frais de dossier :

Soit un total de :

Nous déclarons souhaiter devenir membre de l'association Conférence des Formations d'Excellence au Tourisme (CFET). À ce titre, nous reconnaissons avoir pris connaissance de la charte d'adhésion à l'association disponible ci-jointe.

Fait à, le ___/___/___ cachet et signature :

1 Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.
Pour l'exercer, envoyer un e-mail à l'adresse suivante walker.lionel@icloud.com / associationcfet@gmail.com



Grille de cotisation annuelle de l'association pour l'année 2020 et des frais de dossier :

N.B. Les frais de dossier seront facturés pour toute demande d'adhésion.

La qualité de membre de la CFET est conditionnée au paiement de la cotisation annuelle.

	Cotisation annuelle	Frais de dossier
Etablissement de formation	1 000 € + 250 € par formation labellisée	200 €
Pour les établissements aux formations du CAP au BTS:	1000 € + 100 € par formation délivrée jusqu'à 5 formations Avec forfait de 1500 € au-delà de 5 formations	200 €
Entreprise	2500 €	200 €
Entreprise Premium	5000 €	200 €
Autres structures, organisations	1200 €	200 €

Le formulaire d'adhésion est à adresser, complété et signé à la :

Conférence des Formations d'Excellence au Tourisme,
15 avenue Carnot
75 017 Paris

Toute question relative à l'adhésion ou à l'association pourra être envoyée à l'adresse e-mail suivante : lionel.walker@cfet.info ou associationcfet@gmail.com



15 avenue Carnot, 75 017 Paris

lionel.walker@cfet.info – www.cfet.info

A CHARTE D'ADHÉSION

Pourquoi adhérer?

1- Les objectifs de la CFET, constituée sous la forme d'une association loi 1901, sont les suivants :

- Promouvoir, sous toutes ses formes, tant en France qu'à l'international, le développement et le rayonnement des établissements français dispensant des formations relevant de l'enseignement supérieur (niveau III à I au sens du répertoire national des certifications professionnelles), publics ou privés, dans le domaine du tourisme, de la gastronomie, de l'hôtellerie et de secteurs connexes (tourisme d'affaires, évènementiel, patrimoine...) par une recherche constante de l'excellence,
- Susciter, animer et coordonner des activités de réflexion, de recherche et d'expérimentation dans la perspective de contribuer à la qualité pédagogique des formations, à la qualité d'accueil des touristes, ainsi qu'à la dynamique économique durable du secteur,
- Favoriser la montée en gamme des formations liées au tourisme fondée sur des standards et un référentiel d'excellence,
- Représenter ses adhérents et défendre leurs intérêts auprès des pouvoirs publics nationaux, européens et internationaux dans le cadre d'une éthique de la responsabilité sociale, économique et environnementale,
- Entretenir, dans un esprit d'ouverture et de solidarité, les relations qui unissent ses adhérents.

2- Les principaux moyens d'action de l'association sont :

- Mise en place d'instances de réflexion, de coordination et d'innovation afin de contribuer à la mise en réseau des établissements d'enseignement supérieur sous la forme de commissions techniques dédiées,
- Développement de la recherche au sein des établissements d'enseignement notamment par la mise en place d'une (ou plusieurs) chaire(s) de recherche transversale(s) associant les spécialités des «établissements membres» ; passation de conventions avec les pouvoirs publics et les grands organismes français et internationaux afin de simuler et promouvoir l'enseignement et la recherche,



15 avenue Carnot, 75 017 Paris

lionel.walker@cfet.info – www.cfet.info

- Conception et développement d'une politique marketing et communication, en France et à l'international permettant de valoriser et rendre attractif l'ensemble de l'enseignement du secteur tourisme, notamment à l'international (éditions, relations avec les médias, politique digitale, colloques, conférences, concours, expositions etc.)
- Organisation d'actions d'accompagnement des établissements membres dans l'évaluation du niveau d'excellence de leurs formations (audits, études, formations, innovation pédagogique etc.),
- Conclusion de partenariats et de conventions de coopération avec des organismes institutionnels ou privés, français ou étrangers, poursuivant des objectifs similaires, connexes ou/et complémentaires.

Qui peut adhérer ?

3- Quatre collèges d'adhérents

L'adhérent peut être :

- Un «établissement d'enseignement supérieur» : établissement public ou privé, préparant à des diplômes ou autres bénéficiant d'une habilitation nationale reconnue : seuls les établissements dont le dossier de candidature aura reçu un avis favorable du comité d'évaluation pourront devenir membres de la CFET,
- Une «entreprise» : personne morale française ou étrangère concernée par les problématiques de formation dans le tourisme, d'accueil et de service, et appelée à travailler couramment avec les établissements d'enseignement adhérents de la CFET,
- Un «autre organisme» (collectivité territoriale, fédérations et syndicats professionnels, Comités départementaux ou régionaux du tourisme, Offices du tourisme... et tout groupement ou personne morale, qui a des sources d'intérêts voisines de celles des établissements d'enseignement supérieur et des entreprises du secteur du tourisme et souhaite collaborer régulièrement avec elles,
- Et les membres fondateurs de l'association (Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères, Ministère de l'Education Nationale, Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, Ministère de l'Économie et des Finances et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris Ile-de-France). Les conditions indispensables et préalables à toute demande (acte de candidature) d'adhésion pour les établissements d'enseignement supérieur:
 - Etre un établissement (public ou privé) dispensant des formations relevant de l'enseignement supérieur dans le secteur du tourisme,
 - Les formations au tourisme délivrées doivent avoir au moins 3 promotions de sortie,



15 avenue Carnot, 75 017 Paris

lionel.walker@cfet.info – www.cfet.info

- Disposer d'une autonomie pédagogique et de moyens en personnel et matériels dûment affectés,
- Dispenser des formations à finalité professionnelle de haut niveau dans les domaines liés à l'industrie touristique (hôtellerie, restauration, événementiel, patrimoine, musées et tourisme d'affaires -salons, congrès, Mice..., accueil et services, etc.),
- Être obligatoirement représenté par un responsable en exercice, ou par un collaborateur direct, ayant statut de responsable de l'établissement et nommé désigné pour un mandat de trois ans,
- Avoir l'habilitation à délivrer un diplôme de CAP, de BEP, de BAC pro, BTS en tourisme, de licence professionnelle, de licence générale, de master, de master professionnel et/ou un diplôme visé ou conférant le grade de licence, de master et/ ou un diplôme de restauration, hôtellerie et formations connexes en lien direct avec le tourisme et/ou tout être certifié RNCP.
- Pour le niveau I, l'innovation et la recherche appliquée feront l'objet d'une attention toute particulière.

N.B. : La CFET est constituée d'une Assemblée générale dont les membres auront le pouvoir de désigner parmi eux ceux qui les représenteront au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration désignera ensuite parmi ses représentants les 5 membres constituant le bureau.

Seuls les établissements ayant au moins dix années d'existence effectives et un nombre significatif d'élèves (plus de 50) pourront intégrer les instances dirigeantes de la CFET (CA, bureau).

Comment adhérer ?

Le recueil des candidatures est ouvert à compter du 21 novembre 2016.

4- Les conditions d'adhésion

- Compléter le formulaire d'adhésion. Et honorer sa cotisation dont les montants sont définis en Assemblée générale.

Toutes les candidatures à une labellisation sont ensuite soumises au conseil de labellisation après instruction des dossiers.

5- Le conseil de labellisation

Les dossiers de candidature seront transmis à un conseil de labellisation composé des membres fondateurs de l'association et de personnes qualifiées dans les domaines du



15 avenue Carnot, 75 017 Paris

lionel.walker@cfet.info – www.cfet.info

tourisme et de la formation. Le conseil de labellisation attribuera une appréciation globale par dossier de candidature et acceptera ou non la candidature. Chaque appréciation est formulée après délibération par le conseil de labellisation.

6- Les critères d'évaluation

1- Ouverture des établissements à l'international mesurée par :

- Le nombre d'étudiants partant à l'étranger
- Le nombre d'étudiants étrangers accueillis
- La politique d'échanges d'étudiants avec d'autres établissements étrangers

2- Les conditions d'accueil des étudiants :

- Logement
- Transport
- Hébergement
- Accueil possible pour handicapés

3- Le suivi des étudiants :

- Participation au réseau carrières et emplois
- Participation à un réseau d'Alumni
- Ouverture sociale
- Le corps professoral
- L'offre pédagogique

4- Les relations avec le milieu économique :

- Liens avec les entreprises du tourisme
- Participation à un Campus des métiers et des qualifications quand il en existe un dans la région
- Les relations avec le tissu économique



5- Les résultats obtenus :

- Participation et résultats aux concours notamment en hôtellerie-restauration

6- Les contenus de la formation au-delà des obligations :

- Ouverture au numérique :

dans la formation

dans la pratique de l'établissement

- Référence au développement durable :

dans la formation

dans la pratique de l'établissement

Les candidatures pourront être rejetées si les standards d'excellence définis par la CFET ne sont pas atteints. Le candidat pourra à nouveau se porter candidat.



15 avenue Carnot, 75 017 Paris

lionel.walker@cfet.info – www.cfet.info